



Arrêté

Autorisation de manifestation sportive sur la commune

**Le maire de Gonnevillle-sur-Honfleur :**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la demande de passage et la proposition de parcours de l'organisateur

Considérant les circuits sur plans fournis et le parcours sur la commune de Gonnevillle-sur-

Honfleur (D144) pour la manifestation intitulée « rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 26 février 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Le Maire émet un avis favorable au passage des voitures de rallye dans le cadre de la manifestation intitulée « rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 26 février 2026.

**Article 2**

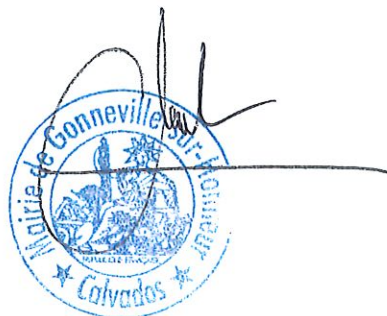
L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, à l'agence routière, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 13/02/2026  
Le Maire, Christian Minot



**Mairie**

**3 rue du Nouveau Monde**

**14600 Gonnevillle-sur-Honfleur**

Samedi 28 février 2025

55ème Rallye de la Côte Fleurie

Carte Zone Public

